

Définitions pour le concours

1 La laïcité

Définition juridique et philosophique :

La **laïcité** est un **principe constitutionnel** (article 1er de la Constitution de 1958) selon lequel « *la France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale* ».

Elle garantit la **liberté de conscience**, assure **l'égalité des citoyens** devant la loi sans distinction de religion, et impose la **neutralité de l'État et de ses agents**.

À l'École, la laïcité signifie que :

- l'enseignement repose sur la **raison, la science et la liberté de pensée** ;
- les personnels doivent respecter une **obligation stricte de neutralité** (aucun signe ni discours à connotation religieuse) ;
- les élèves bénéficient de la **liberté de conscience** mais ne peuvent manifester ostensiblement leurs convictions (loi du 15 mars 2004) ;
- la laïcité crée les conditions du **vivre-ensemble** et du **respect mutuel**.

En résumé : la laïcité, c'est **la liberté de croire ou de ne pas croire**, garantie par la **neutralité de l'État** et vécue comme une **valeur commune d'émancipation et de cohésion**.

2 Les valeurs de la République

Les **valeurs de la République française** reposent sur sa **devise nationale** :

Liberté, Égalité, Fraternité, auxquelles s'ajoutent la **Laïcité** et la **Solidarité**, souvent invoquées comme piliers complémentaires.

Définitions essentielles :

- **Liberté** : faculté de penser, de s'exprimer, d'agir dans le respect de la loi et des droits d'autrui.
- **Égalité** : même dignité et mêmes droits pour tous, sans distinction d'origine, de sexe, de religion ou de condition.
- **Fraternité** : devoir de solidarité et de respect mutuel entre les citoyens.
- **Laïcité** : neutralité de l'État et liberté de conscience.
- **Solidarité** : responsabilité collective face aux inégalités et aux vulnérabilités.

À l'école, ces valeurs se traduisent par :

- la **gratuité et l'obligation scolaire** ;
- la **mixité, la non-discrimination** ;
- la **transmission du respect**, de l'égalité fille-garçon et de la tolérance ;
- la **prévention du racisme, du harcèlement et de toutes les formes d'exclusion**.

Ces valeurs sont enseignées à travers l'**enseignement moral et civique (EMC)** et incarnées dans le **projet d'école** et la **Charte de la laïcité**.

3 Les fondements de l'école républicaine

L'école républicaine repose sur trois **principes fondateurs** inscrits dans l'histoire et le droit :

1. **Gratuité** (*loi du 16 juin 1881*) : l'enseignement public ne peut être payant. Cela garantit l'**égalité d'accès** à l'éducation.
2. **Obligation scolaire** (*loi du 28 mars 1882, modifiée en 2019*) : la scolarité est **obligatoire de 3 à 16 ans**. Elle engage la responsabilité des familles et de l'État.
3. **Laïcité** (*loi du 30 octobre 1886 – Goblet*) : l'enseignement public est **séparé des Églises**, et les personnels doivent être **neutres religieusement et politiquement**.

Ces trois principes font de l'école républicaine :

- un **espace d'émancipation** intellectuelle et morale,
- un **lieu de culture commune**,
- et un **outil d'intégration sociale et civique**.

Le Code de l'éducation (art. L111-1) résume cette mission :

« Le service public de l'éducation veille à l'inclusion scolaire de tous les enfants, sans aucune distinction. Il contribue à l'égalité des chances et à la lutte contre les inégalités sociales et territoriales. »

4 Les missions respectives de la commune et de l'État concernant l'école

a) L'État

L'État est **responsable du service public de l'éducation**.

Il définit :

- les **programmes, les valeurs, les objectifs pédagogiques** ;

- le **statut et la rémunération des personnels** (enseignants, inspecteurs, médecins, AESH...);
- le **recrutement, la formation et la gestion** des professeurs des écoles ;
- la **carte scolaire** et la répartition des moyens.

L'État assume donc le **pilotage pédagogique et institutionnel**.

Les enseignants sont ses **agents directs**, sous l'autorité du **ministre**, via le **DASEN** et les **IEN**.

b) La commune

Les **communes** sont propriétaires et responsables des **bâtiments scolaires du premier degré**. Elles assurent :

- la **construction, l'entretien et l'équipement** des écoles ;
- la **gestion des agents territoriaux spécialisés** (ATSEM, agents de service, restauration, périscolaire) ;
- le **financement des fournitures collectives** ;
- la **sécurité et l'accessibilité des locaux**.

Elles participent aussi à la **vie de l'école** à travers :

- le **conseil d'école** (le maire ou son représentant en est membre) ;
- la **mise en œuvre du PEDT** (projet éducatif territorial).

En résumé :

- **L'État** enseigne, recrute et évalue.
 - **La commune** construit, équipe et entretient.
-

c) Le cas particulier de l'ATSEM

L'**ATSEM** (*Agent territorial spécialisé des écoles maternelles*) est un **fonctionnaire territorial**, placé sous la **double autorité** :

- **fonctionnelle du directeur d'école** pour les tâches quotidiennes,
- **hiérarchique du maire** pour la gestion administrative (horaires, congés, carrière).

Missions :

- **Assister l'enseignant** dans la préparation et la mise en œuvre des activités ;

- **Accompagner les enfants** dans les gestes de la vie quotidienne (hygiène, habillage, repas, repos) ;
- **Veiller à la sécurité et à l'hygiène** des locaux ;
- **Participer à l'éducation** (langage, autonomie, socialisation) sans se substituer à l'enseignant.

L'ATSEM est donc un **maillon essentiel de l'équipe éducative** à la maternelle, garant de la **sécurité affective et matérielle** des enfants.

5 Le handicap et l'inclusion scolaire

a) La loi de référence

La **loi du 11 février 2005** pour « l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées » affirme le **droit à la scolarisation en milieu ordinaire** pour tout enfant en situation de handicap.

Elle instaure :

- le **principe d'accessibilité universelle** (physique, pédagogique, numérique) ;
- la création des **Maisons départementales des personnes handicapées (MDPH)** ;
- le **Projet personnalisé de scolarisation (PPS)**, qui organise le parcours de l'élève.

Le PPS est élaboré par l'équipe pluridisciplinaire de la MDPH et mis en œuvre sous la responsabilité de l'Éducation nationale, en lien avec les familles.

b) Le rôle de l'AESH (Accompagnant d'élève en situation de handicap)

L'AESH est un agent de l'État (contrat public) dont la mission est d'**accompagner un ou plusieurs élèves en situation de handicap**, selon les modalités définies par la MDPH.

Missions principales :

- **Aide à l'accès aux apprentissages** (explications, reformulations, manipulation du matériel) ;
- **Soutien à l'autonomie** (déplacements, prise de notes, organisation) ;
- **Participation à la socialisation** de l'élève ;
- **Collaboration** avec l'équipe enseignante et les familles ;
- **Observation et remontée d'informations** pour le suivi du PPS.

Les AESH peuvent être affectés :

- à un **élève unique (accompagnement individuel)** ;
- à un **groupe d'élèves (accompagnement mutualisé)** ;
- ou à une **structure spécifique** (ULIS, UPE2A).

L'AESH n'enseigne pas : il **rend l'enseignement accessible**. Son action relève de la **coopération éducative**, dans le respect du projet pédagogique de l'enseignant.